

-REGLEMENT-

"La Backyard Rouillacaise"

Espace d'Interprétation du Gallo-Romain
Ferme des Bouchauds

16170 SAINT-CYBARDEAUX

ORGANISATEUR : Association ROUILLAC Run'N'Trail

Association loi 1901 – SIRET 91028126000018

COURIR, MANGER, BOIRE, REPARTIR

C'est un peu ça le concept de la BACKYARD Rouillacaise.

COURIR, MANGER, BOIRE, REPARTIR

Un concept qui permet à chacun de repousser ses limites et de goûter à l'effort de (très) longue distance.
Une ambiance hors du commun, une émulation collective et un format de course qui poussent chacun/chacune bien plus loin qu'il/elle ne l'avait imaginé.

PRÉSENTATION

La BACKYARD Rouillacaise est une course à allure libre d'endurance par élimination, qui se déroule en individuel, ou en équipe de 2, le tout sur une boucle de 7 km et de 250m maximum de dénivelé positif. Cette course aura lieu uniquement sur les communes de Saint-Cybardeaux et Genac-Bignac en Charente (16).

Tout participant retirant son dossard et prenant le départ de LA BACKYARD Rouillacaise accepte et valide le présent règlement.

LE PARCOURS

Le parcours emprunte à 95 % des propriétés privées qui nous accueillent exceptionnellement pour cette course. Nous invitons les concurrents à ne pas les parcourir avant l'épreuve, la pérennité de l'épreuve serait en danger.

CONDITIONS GÉNÉRALES

« La Backyard Rouillacaise » se déroulera en conformité avec le présent règlement. Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et par la signature du bulletin d'inscription électronique, et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ce règlement. L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours, les horaires de départ voire d'annuler l'épreuve prévue, sans remboursement possible, suivant les conditions climatiques ou d'autres facteurs particuliers.

ARTICLE 1 : Respect du code de la route

Les participant(e)s s'engagent à respecter le code de la route et les injonctions des signaleurs présents sur le parcours sous peine d'exclusion de la course.

ARTICLE 2 : Respect de l'environnement

Les participant(e)s s'engagent à respecter les lieux empruntés et à ne pas jeter le moindre emballage sur les parcours sous peine d'exclusion de la course. De son côté, l'organisation s'engage à ce qu'il n'y ait plus aucune trace de la course une semaine après son déroulement.

ARTICLE 3 : Conditions de participations

– CONDITIONS DE LICENCE ET SANTE DES PRATIQUANTS

3.1 – Personnes mineures Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit : - D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA. D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports (cf. annexe de la Circulaire administrative 2025- 2026). Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois. Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

3.2 – Personnes majeures Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit : - D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ; D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par la FFA. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

3.3 - Autres situations Pour les courses « virtuelles » chronométrées ou un classement est réalisé, ces dernières sont assimilées à une compétition et les dispositions vis-à-vis des certificats médicaux ou licences sont identiques aux compétitions classiques. Les licences étrangères ne sont pas acceptées, ce inclus les licences émises par une fédération

membre de World Athletics. Les licences délivrées par d'autres fédérations agréées ou délégataires ne permettent pas la participation à une compétition, à l'exception de celles délivrées par une fédération ayant conclu un partenariat avec la FFA prévoyant expressément la reconnaissance de leurs licences pour la participation à une compétition. La liste des fédérations partenaires entrant dans ce cas sera annexée au présent règlement le cas échéant.

ARTICLE 4 : prix et inscriptions

La course est limitée à 500 participants : 200 participants à l'épreuve SOLO, 100 participants à l'épreuve DUO (50 équipes de 2 coureurs), 200 participants à l'épreuve 4H DECOUVERTE.

Seuls les participant(e)s en ordre de paiement seront autorisé(e)s à prendre le départ. Aucun échange ou revente de dossard n'est autorisé.

Le nombre de places étant limité, les premiers concurrents/concurrentes ayant dûment rempli et réglé leur inscription seront pris en compte. Le PPS ayant une validité d'un an à partir du 15 janvier 2026, les concurrents/concurrentes devront le fournir au plus tôt pour être officiellement inscrits. Idem pour les titulaires de licence qui devront la joindre lors de leur inscription. Une liste d'attente sera ouverte si le nombre de places est atteint.

Tout désistement ou annulation pourra faire l'objet d'un remboursement, sur présence d'un justificatif valide.

- La totalité de la somme (60 euros - 90 euros – 20€) avant le **Vendredi 3 Juillet 2026 à 23h59**.
- 60% de la somme (36 euros - 54 euros – 12 euros) entre le **Samedi 4 Juillet 2026 à 00h00** et le **Vendredi 31 Juillet 2026 à 23h59**.
- Pas de remboursement pour toute annulation après le **Samedi 1 Aout 2026 à 00h00**.

Pour toute annulation, seul le certificat médical que vous devrez fournir sera pris en compte.

L'inscription à la course « BR Solo » est fixée à **60** euros.

L'inscription à la course « BR Relais » est fixée à **90** euros pour l'équipe de 2.

L'inscription à la course « 4H DECOUVERTE » est fixée à **20** euros.

ARTICLE 4.1

Les inscriptions se feront **uniquement** sur le site *amilevent.com* et <https://in.njuko.com/BR2026> jusqu'au 5 septembre 2026.

Aucune inscription ne sera possible sur place.

ARTICLE 5 : retrait des dossards

Le retrait des dossards pourra s'effectuer :

- la veille (vendredi 11/09/2026), à partir de **18h00** jusqu'à **21h00** pour les SOLO et DUO
- le jour de la course (samedi 12/09/2026) à partir de **8h00** jusqu'à **11h00** pour les SOLO et DUO
- la veille (samedi 12/09/2026) à partir de **18h00** jusqu'à **20h00** pour les 4H DECOUVERTE
- le jour de la course (dimanche 13/09/2026) à partir de **6h00** jusqu'à **7h30** pour les 4H DECOUVERTE

Espace d'Interprétation du Gallo-Romain-Ferme des Bouchauds
16170 SAINT-CYBARDEAUX

sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. La présence de chaque participant sera obligatoire, ainsi que les éventuels assistants et Pacers. Le dossard doit être fixé sur le torse, afin qu'il soit parfaitement identifiable en toutes circonstances.

En fonction des conditions sanitaires au jour de la course, un pass sanitaire ou vaccinal pourra être exigé pour la remise du dossard.

ARTICLE 6 : déroulement de la course, élimination et assistance SOLO – DUO – 4H DECOUVERTE

Tous les coureurs partent ensemble pour une boucle de 7km. Le temps maximum autorisé pour accomplir chaque boucle est de 60 minutes, à compter du départ de la boucle, et non du départ du concurrent.

Le départ de la course solo et duo sera donné le samedi 12/09/2026 à 12h00

Le départ de la course 4H DECOUVERTE sera donné le dimanche 13/09/2026 à 08h00

Tout coureur ayant franchi la ligne après 60 minutes est éliminé.

Une heure après le 1^{er} départ, un nouveau départ est donné pour la même boucle à réaliser en 1 heure maximum et se ravitailler, cela jusqu'à ce qu'il n'y ait plus qu'un seul coureur qui fasse une boucle (dans les temps) et qui sera alors déclaré vainqueur ou le plus rapide des coureurs parcourant la 24^{ème} boucle, 4^{ème} boucle pour le format 4H DECOUVERTE.

Une tolérance de 3 minutes maximum sera autorisée pour prendre le départ du tour suivant en ayant validé bien évidemment le tour d'avant.

L'assistance en zone de ravitaillement est autorisée à partir de la fin du 9^{ème} tour / début du 10^{ème} tour. Un seul accompagnant par coureur, déclaré à la remise des dossards, sera autorisé à accéder à la zone d'assistance. Il sera également muni d'un bracelet.

Pour être déclaré vainqueur, un coureur doit terminer une dernière boucle, SEUL en moins de 60 minutes. S'il n'y parvient pas, personne ne pourra être déclaré vainqueur de la BACKYARD Rouillacaise et il n'y aura donc pas de vainqueur. L'assistance interdits sur le dernier tour.

Si après 23h de course et 23 boucles, plusieurs coureurs sont encore en course, c'est celui qui franchira le premier la ligne d'arrivée de la dernière boucle qui sera déclaré vainqueur. Lors du dernier tour, si 2 coureurs arrivent ex-æquo ou main dans la main, (sauf si c'est un homme et une femme), personne ne pourra être déclaré vainqueur de la BR et il n'y aura donc pas de vainqueur.

ARTICLE 6.2 : déroulement de la course par équipe

La course est ouverte à un maximum de **50 équipes de 2**. Les équipes peuvent être mixtes ou unisexes. Pendant la course, chaque équipe devra toujours respecter le même ordre de relais : le coureur / la coureuse A pour la 1^{ère} boucle, le coureur / la coureuse B pour la 2^e boucle, le coureur / la coureuse A pour la 3^{ème} boucle, le coureur / la coureuse B pour la 4^{ème} boucle, et ainsi de suite. En aucun cas un coureur / une coureuse d'une équipe ne pourra faire plusieurs tours d'affilée. En cas d'abandon et hors délai d'un coureur, l'équipe sera éliminée, Le non-respect de l'ordre établi entraînera l'élimination de l'équipe. Dans l'éventualité où la dernière équipe en course entamerait sa dernière boucle, celle-ci doit obligatoirement se courir en duo.

Si après 23h de course et 23 boucles, plusieurs équipes sont encore en course, elles devront parcourir la dernière boucle en duo et c'est celle qui franchira la première la ligne d'arrivée qui sera déclarée vainqueur.

Des contrôles de participants auront lieu tout au long du parcours (pointages dossards), à la discrétion de l'organisation.

ARTICLE 7 : briefing

Un briefing aura lieu le **Samedi 12 Septembre avant le départ** pour les coureurs du 24H SOLO et DUO, le **Dimanche 13 Septembre avant le départ** pour les coureurs du 4H DECOUVERTE afin de communiquer aux participants les dernières informations concernant l'épreuve et/ou la météo. La présence de tous les participants est indispensable. En fonction des prévisions météorologiques, l'organisation pourra annoncer une modification du parcours.

ARTICLE 8 : matériel obligatoire

Chaque participant devra porter sur lui tout au long de l'épreuve le matériel obligatoire suivant :

- Pendant toute la durée de l'épreuve : Puce, dossard et gobelet personnel pour ravitaillement, réserve d'eau minimum de 250ml, couverture de survie, téléphone portable chargé, sifflet, trousse de secours (bandage, etc)

- Pour la nuit : lampe frontale + batterie/piles ou 2ème frontale

Les bâtons sont interdits afin de respecter les espaces naturels et historiques

Un contrôle aléatoire des sacs sera effectué lors de la remise des dossards ou en zone de ravitaillement et repos.

ARTICLE 8.1 : matériel conseillé

- gilet fluo ou dispositif réfléchissant

ARTICLE 9 : abandons et éliminations

Sauf cas de force majeure, l'abandon n'est possible qu'au site de départ.

Si le point d'abandon n'est pas accessible aux véhicules de secours ou de l'organisation, le participant devra regagner le point de rapatriement le plus proche par ses propres moyens (sauf en cas de blessure). Il lui est interdit de quitter le circuit balisé sans en avoir au préalable averti l'organisation et en être dûment autorisé.

Tout abandon en cours de la course, pour quelque raison que ce soit, doit être impérativement signalé à un membre de l'organisation. L'élimination signifie l'exclusion définitive du participant ou de l'équipe.

Tout manquement au règlement entraîne l'élimination. L'élimination peut avoir lieu lorsque le directeur de course ou les chefs de postes des différents points de contrôle constatent un ou plusieurs des manquements suivants :

Manquements au règlement, Pénalisation, Empreint d'un itinéraire hors balisage représentant un raccourci, absence de matériel obligatoire la nuit, Jet de détritus volontaire par un participant ou un membre de son entourage, non-respect des personnes (organisation, bénévoles ou participants).

ARTICLE 10 : ravitaillements

La course comportera 1 point de ravitaillement sur le site du départ avec solide (salé, sucré) tous les 2 tours, liquide (froid, chaud, gazeux) à chaque passage. Chaque participant aura une zone personnelle et un gobelet personnel. L'emplacement sera matérialisé à proximité de la zone du départ. Suivant la place, l'organisation s'efforcera de mettre

ensemble les coureurs du même club lorsque la demande sera faite au préalable. Aucune zone personnelle ne sera autorisée en dehors des emplacements réservés.

ARTICLE 10.1 : restauration

Un bar et de la restauration seront accessibles tout au long de l'épreuve pour le public et les coureurs.

ARTICLE 10.2 : sanitaires

Des toilettes et des douches seront à la disposition des concurrents/concurrentes tout au long de l'épreuve.

ARTICLE 10.3 : camping

Un espace attenant au parcours, réservé pour les tentes exclusivement sera mis à disposition des participants.

ARTICLE : 11 : classements et dotations

Tous les participant(e)s à la course « BR/BRD » individuel ou par équipe et en ordre d'inscription recevront une récompense.

Le classement sera établi en fonction du nombre de tours effectués. Seront récompensés le Dernier Homme et la Dernière Femme de la BACKYARD Rouillacaise par un trophée et une invitation gratuite à l'édition suivante.

Seront également récompensés les deuxièmes et troisièmes hommes et femmes debout.

Pour la course par équipes, seule la première équipe femme, mixte et masculine seront récompensées.

Seule la direction de course est habilitée à prendre en compte et juger de la pertinence d'éventuelles réclamations, qui devront être déposées dès l'arrivée.

ARTICLE 12 : modification de parcours

Les organisateurs se réservent le droit de prendre toutes les dispositions ou de faire toutes les modifications de parcours jugées nécessaires.

Ces modifications seront portées à la connaissance des concurrents sur la ligne de départ.

Météo :

En cas de mauvaises conditions météorologiques (tempête, orage) ou de décision préfectorale (vigilance météo jaune ou orange), l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours et de neutraliser la course, l'heure de départ et même de l'annuler sans que personne puisse prétendre à un remboursement.

Les participants en seront informés lors du briefing.

ARTICLE 13 :responsabilité civile

Assurances et risques encourus : Responsabilité civile : Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve.

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance physique, technique ou du au non-respect du code de la route. En cas d'abandon, le coureur s'engage à prévenir l'organisation le plus rapidement possible.

ARTICLE 13.1 : individuelle accident

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. Il est conseillé aux autres participants de souscrire une assurance individuelle complémentaire.

ARTICLE 13.2 : responsabilité en cas de vol

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol.

ARTICLE 14 : droit à l'image et communication

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image. L'organisation se réserve le droit de communiquer son fichier contacts à ses partenaires sauf refus signifié du participant.

ARTICLE 15 : sécurité et assistance médicale

Le N° de téléphone d'assistance de l'organisation (à utiliser UNIQUEMENT en cas d'urgence) sera communiqué au retrait des dossards et ne doit être utilisé qu'en cas d'urgence.

Un poste de secours implanté à

Espace d'Interprétation du Gallo-Romain-Ferme des Bouchauds
16170 SAINT-CYBARDEAUX

sera destiné à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours, en se présentant au poste de secours, en appelant le PC course ou en demandant à un autre coureur de prévenir les secours. Il appartiendra à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours ou le PC course ou un membre de l'organisation.

Le temps passé au secours sera pris en compte par l'organisation pour ne pas pénaliser le coureur qui a porté assistance.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Les secouristes et médecins officiels sont en particulier habilités :

- à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve - à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugent en danger.

- à faire hospitaliser à leur convenance les coureurs dont l'état de santé le nécessite. Les éventuels frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels sont supportés par la personne secourue qui doit

également assurer son retour de l'endroit où elle est évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

Si les conditions météorologiques, l'état physique ou le mauvais comportement d'un concurrent l'exigent, l'équipe médicale, et/ou le comité de course ont tout pouvoir pour contraindre un concurrent à l'abandon.

ARTICLE 16 : esprit fair-play

Les concurrent(e)s s'engagent à courir dans un esprit fair-play.

ARTICLE 17 : dopage

Les participant(e)s s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport. Les participants s'engagent à se soumettre à tout contrôle antidopage.

ARTICLE 18 : Modification au règlement

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement.

Le Président,

CONTACTS

Association Rouillac Run'N'Trail

DERACHE Michel 0614669200

ANDRE Benjamin 0632195241

Labackyardrouillacaise@gmail.com